

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2961

29 octobre 2015

SOMMAIRE

AA Iberian Natural Resources & Tourism S.A.	142126	Gase International S.A.	142124
AB Cars S.A.	142127	Gelt S.A.	142106
AESI II (Lux) S.à r.l.	142127	Gelt S.à r.l.	142106
Agence d'Assurance Scheier & Marinilli S.à r.l.	142128	Guardian Glass S.A.	142095
Anvilux 2 S.à r.l.	142125	Guardian Luxguard II S.A.	142097
AOCZ Investment Holdings (Lux) S.à r.l.	142128	Guardian Luxguard II S.à r.l.	142097
APERAM Sourcing S.C.A.	142128	Guardian Luxguard I S.A.	142086
Ares Consulting S.à r.l.	142125	Guardian Luxguard I S.à r.l.	142086
Artillery Investments S.à r.l.	142125	KPI Retail Property 20 S.à r.l.	142114
Assenagon Asset Management S.A.	142126	KPI Retail Property 21 S.à r.l.	142114
Aviatrax S.A.	142126	Lear Luxembourg Holdings GmbH	142083
Butros Financial Development S.A.	142126	Lear North European Operations GmbH ...	142083
C.A.S. Services S.A.	142127	Litoprint S.A.	142082
DB Holding S.à r.l.	142128	Luxaim S.à r.l.	142122
Échiquier Fund Sicav	142082	MAN-AHL Landmark	142119
Edmond de Rothschild (Europe)	142120	MAN-AHL Landmark	142119
Estia S.A.	142127	PriFund Conseil S.A.	142120
		You Finance SPF	142125

Échiquier Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 180.751.

As the quorum was not reached for the of the Company held on 22 October 2015, shareholders are therefore convened to a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the "Meeting") which will be held at the registered office, on *1st December 2015* at 5 p.m. in order to deliberate and vote on the following agenda :

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company, as from 1st January 2016, from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
2. Amendment to the first and second paragraphs of Article 4 of the articles of incorporation in order to reflect the change of the registered office, amend the rules of the transfer of registered office by decision of the Board and precise the place of establishing branches, subsidiaries or other offices. The first and second paragraphs to be reworded respectively as follows:
"The registered office of the Company is established in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg. As from the 1st January 2016 the registered office will be established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of directors of the Company (the "Board of Directors" or the "Directors"). It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Shareholders of the Company, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles or by the Board of Directors of the Company, if and to the extent permitted by law."
"Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. (...)"
3. Amendment to the second paragraph of Article 8 of the articles of incorporation in order to precise the place of holding of the annual general meeting. The second paragraph to be reworded as follows:
"The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, will be held on the first day of June each year, at 2 pm and will be held for the first time in 2014. (...)"

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted with the consent of two-thirds of the votes cast.

Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders are queried to inform the Directors of the Company of their intention to attend physically five working days prior to the meeting. Shareholders who are not able to attend personally are kindly requested to execute a Proxy Card available at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015174858/755/38.

Litoprint S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à l'

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *16 novembre 2015* à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 2014 et 2015
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015174859/795/16.

Lear North European Operations GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.400.000,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 133.583.

Lear Luxembourg Holdings GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.006,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 156.560.

—
PROJET DE FUSION

In the year two thousand fifteen, on the twenty-third day of September.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Lear North European Operations GmbH, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, with a share capital of seventeen million four hundred thousand United States dollars (USD 17,400,000) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.583,

here represented by all the members of its board of managers being present,

2. Lear Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand six United States dollars (USD 20,006) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.560,

here represented by all the members of its board of managers being present.

The boards of managers of Lear North European Operations GmbH and Lear Luxembourg Holdings S.à r.l. decide to approve the following merger proposal:

I. The merging companies: Name - Legal form - Registered Office. Lear North European Operations GmbH, defined as the Recipient Company, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.583, and incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, dated November 9, 2007 and published in Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C) number 2902 dated December 13, 2007, whose articles have been lastly amended pursuant to a notarial deed dated December 18, 2007 and published in Mémorial C number 35 dated February 25, 2008.

The Recipient Company has a share capital of seventeen million four hundred thousand United States dollars (USD 17,400,000) represented by seventeen million four hundred thousand (17,400,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1) each.

Lear Luxembourg Holdings S.à r.l., defined as the Absorbed Company, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.560, and incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, dated November 5, 2010 and published in Mémorial C number 2744 dated December 14, 2010, whose articles have been lastly amended pursuant to a notarial deed dated December 31, 2014 and published in Mémorial C number 196 dated January 26, 2015.

The Absorbed Company has a share capital of twenty thousand six United States dollars (USD 20,006) represented by twenty thousand six (20,006) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1) each.

The Recipient Company and the Absorbed Company are collectively referred to as the merging companies (the Merging Companies).

II. Merger. The board of managers of each of the Merging Companies has approved the merger of the Merging Companies (the Merger), by way of a merger by absorption without liquidation of the Absorbed Company by the Recipient Company, whereby the Recipient Company shall acquire all the assets and liabilities of the Absorbed Company pursuant to articles 278 et seq. of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and this merger proposal (the Merger Proposal).

In accordance with article 274 (1) a) and c) of the Law, upon the Merger, all the assets and liabilities of the Absorbed Company shall be automatically transferred by operation of the Law to the Recipient Company and the Absorbed Company shall cease to exist.

III. Effective date of the Merger - Effectiveness from an accounting point of view. From an accounting point of view, the operations of the Absorbed Company shall be treated as having been carried out on behalf of the Recipient Company as from November 30, 2015.

Towards third parties the Merger becomes effective as of the publication in the Mémorial C of a notarial certificate recording that the conditions of article 279 of the Law have been fulfilled.

IV. Special shareholders rights. No special rights are conferred by the Recipient Company to holders of shares with special rights. Neither the Recipient Company nor the Absorbed Company have issued securities other than shares.

V. Advantages. No special advantage will be granted to the managers and auditors of the Merging Companies in connection with or as a result of the Merger.

VI. Employees. No change to the employment conditions of the Merging Companies' employees, if any, as a result of the Merger has been foreseen and, in accordance with the Law, the rights and obligations of the Absorbed Company under the respective employment agreements to which they are a party will be automatically transferred to the Recipient Company, if applicable.

VII. Passing of all assets and rights and liabilities of the Absorbed Company; cancellation of the shares in the Absorbed Company, and dissolution without liquidation of the Absorbed Company. As a result of the Merger, all the assets and liabilities belonging to the Absorbed Company (known or unknown) as of the date of the meeting of the board of managers of the Recipient Company approving the Merger will pass under universal title to the Recipient Company in accordance with, and subject to, article 274 (1) a) of the Law. The shares held by the Recipient Company in the Absorbed Company will be cancelled and the Absorbed Company shall cease to exist.

The corporate documents and books of the Absorbed Company will be deposited and conserved within the legally prescribed period at the registered office of the Recipient Company.

VIII. Information regarding the Merger. Pursuant to article 279 of the Law, no extraordinary general shareholders meetings of either of the Merging Companies is required to approve the Merger provided that:

a. the present Merger Proposal is published at the Mémorial C, for each of the Merging Companies, at least one month before the merger becomes effective among such Merging Companies;

b. the shareholders of the Recipient Company are entitled, at least one month before the merger has become effective among the Merging Companies, to examine at the registered office of the Recipient Company, the documents and information referred to in article 267 (1) a), b) and c) of the Law, which are:

- Merger Proposal of the respective Merging Companies;
- Annual accounts and management reports for the Merging Companies for the last three (3) accounting years; and
- Interim accounts of the Merging Companies, in the present case as of August 29, 2015.

c. the shareholders of the Recipient Company holding at least 5% of the subscribed share capital of the Recipient Company may, within the time period set out in sub-paragraph b. above, request the convening of a general shareholders meeting of the Recipient Company to decide on the Merger Proposal.

Unless otherwise requested by the shareholders of the Recipient Company, there will be no extraordinary general shareholders meeting of either of the Merging Companies. Therefore the Merger will be deemed definitively realised and effective among the Merging Companies one month and one day after the publication in the Mémorial C of the present common Merger Proposal (the Effective Date), and shall have the effects provided for by article 274 of the Law (except for paragraph (1) b) thereof).

IX. Language. This Merger Proposal is worded in English followed by a French translation; and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Declaration

The undersigned notary certifies the validity of the present Merger Proposal, in accordance with article 271 (2) of the Law.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 7,500.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The Merger Proposal having been read to the board members of the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said board members of the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Lear North European Operations GmbH, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, avec un capital social de dix-sept millions quatre cent mille dollars des Etats-Unis (USD 17.400.000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.583,

ici représentée par tous les membres de son conseil de gérance présents,

2. Lear Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille six dollars américains (USD 20.006) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.560,

ici représentée par tous les membres de son conseil de gérance présents.

Les conseils de gérance de Lear North European Operations GmbH et de Lear Luxembourg Holdings S.à r.l. ont décidé d'approuver le projet de fusion suivant:

I. Les sociétés fusionnantes: Dénomination - Forme juridique - Siège social. Lear North European Operations GmbH, définie comme Société Absorbante, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.583 (la Société), et constituée en vertu d'un acte notarié daté du 9 novembre 2007 de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le Mémorial C) du 13 décembre 2007 sous le numéro 2902, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 18 décembre 2007 publié au Mémorial C du 25 février 2008 sous le numéro 35.

La Société Absorbante a un capital social de dix-sept millions quatre cent mille dollars des Etats-Unis (USD 17.400.000) divisé en dix-sept millions quatre cent mille (17.400.000) parts sociales de un dollar américain (USD 1) chacune.

Lear Luxembourg Holdings S.à r.l, définie comme la Société Absorbée, est une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.560, constituée par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 5 novembre 2010 et publié au Mémorial C numéro 2744 le 14 décembre 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 31 décembre 2014 et publié au Mémorial C numéro 196 du 26 janvier 2015.

La Société Absorbée a un capital social de vingt mille six dollars américains (USD 20.006) représenté par vingt mille six (20.006) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont désignées collectivement comme les sociétés fusionnantes (les Sociétés Fusionnantes).

II. Fusion. Le conseil de gérance de chacune des Sociétés Fusionnantes a approuvé la fusion des Sociétés Fusionnantes (la Fusion), par voie de fusion par absorption sans liquidation de la Société Absorbée par la Société Absorbante, par laquelle la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Absorbée conformément aux articles 278 et sv. de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi) et le présent projet de fusion (le Projet de Fusion).

Conformément à l'article 274 (1) a) et c) de la Loi, dès la Fusion, tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront automatiquement transférés par effet de la Loi à la Société Absorbante et la Société Absorbée cessera d'exister.

III. Date effective de la Fusion - Effectivité au point de vue comptable. D'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée devront être traitées comme ayant été réalisées au nom de la Société Absorbante à compter du 30 novembre 2015.

Envers les tiers, la Fusion devient effective à compter de la publication au Mémorial C d'un certificat émis par un notaire attestant que les conditions de l'article 279 de la Loi ont été dûment remplies.

IV. Droits spéciaux des associés. Aucun droit spécial ne sera conféré par la Société Absorbante aux détenteurs de parts sociales dotées de droits spéciaux. Ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée n'ont émis de titres autres que des parts sociales.

V. Avantages. Aucun avantage spécial ne sera accordé aux membres des conseils de gérance et auditeurs des Sociétés Fusionnantes en relation avec la Fusion ou suite à celle-ci.

VI. Employés. Aucun changement des conditions de travail des employés des Sociétés Fusionnantes résultant de la Fusion n'a été prévu et, conformément à la Loi, les droits et obligations de la Société Absorbée découlant des contrats de travail respectifs auxquels elle est partie seront automatiquement transférés à la Société Absorbante, le cas échéant.

VII. Transmission de tous les actifs, droits et passifs de la Société Absorbée; annulation des parts sociales de la Société Absorbée, et dissolution sans liquidation de la Société Absorbée. Suite à la Fusion, tous les actifs et passifs appartenant à la Société Absorbée (connus ou inconnus) seront transmis, par transfert universel, à dater de la réunion du conseil de gérance de la Société Absorbante approuvant la Fusion, à la Société Absorbante conformément à et sous réserve de l'article 274 (1)

a) de la Loi. Les parts sociales détenues par la Société Absorbante dans la Société Absorbée seront annulées et la Société Absorbée cessera d'exister.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront déposés et conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.

VIII. Informations concernant la Fusion. Conformément à l'article 279 de la Loi, aucune assemblée générale extraordinaire des associés de l'une des Sociétés Fusionnantes n'est requise pour approuver la fusion, pour autant que:

a. Le présent Projet de Fusion soit publié au Mémorial C pour chacune des Sociétés Fusionnantes, au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective entre ces Sociétés Fusionnantes;

b. Les associés de la Société Absorbante sont autorisés, au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective entre les Sociétés Fusionnantes, à examiner au siège social de la Société Absorbante, les documents et informations dont il est fait référence aux articles 267 (1) a), b) et c) de la Loi, à savoir:

- Projet de Fusion des Sociétés Fusionnantes respectives;
- Comptes annuels et rapports de gestion des Sociétés Fusionnantes pour les trois (3) derniers exercices comptables; et
- Comptes intérimaires des Sociétés Fusionnantes, dans le cas présent à compter du 29 août 2015.

c. Les associés de Société Absorbante détenant au moins 5% du capital social souscrit de la Société Absorbante peut, dans le délai fixé dans l'alinéa b. ci-dessus, demander la convocation d'une assemblée générale des associés de la société Absorbante de se prononcer sur le Projet de Fusion.

Sauf demande contraire par les associés de la Société Bénéficiaire, il n'y aura pas d'assemblée générale extraordinaire des associés de l'une des Sociétés Fusionnantes. Par conséquent, la Fusion sera réputée définitivement réalisée et effective entre les Sociétés Fusionnantes un mois et un jour après la publication au Mémorial C du présent Projet de Fusion commun (la Date Effective), et devra avoir les effets prévus à l'article 274 de la Loi (sauf pour l'alinéa (1) b) de celui-ci).

IX. Langue. Ce Projet de Fusion est formulé en anglais, suivi d'une traduction en français; et en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, cette dernière prévaut.

Déclaration

Le notaire soussigné certifie la validité du présent Projet de Fusion, conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à EUR 7.500,-.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Projet de Fusion ayant été lu aux membres du conseil de gérance des parties comparantes, qui sont connus du notaire par leurs nom, statut civil et résidence, les membres du conseil de gérance des parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. HOOPER, A. BRUE, P. PONSARD, P. LENTZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/31249. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015162235/206.

(150179859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

**Guardian Luxguard I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Guardian Luxguard I S.A.).**

Siège social: L-4940 Bascharage, 8, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 17.385.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

Is held:

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Guardian Luxguard I S.A. (the "Company"), a "société anonyme" incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8, rue Bommel, L-4940 Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 17.385, incorporated by a notarial deed enacted by Maître Albert Stremmer on 29 February 1980, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 14 April 1980, number 75 and lastly modified by a notarial deed enacted by Maître

Emile Schlessler on 7 February 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 10 June 1997, number 286.

The meeting is presided by Malgorzata McELFRESH, employee, professionally residing in Bertrange.

The chairman appoints as secretary Cheryl GESCHWIND, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Flora GIBERT, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder and the number of shares held by it are shown on an attendance list. The list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

II.- As shown in the attendance list, all the 60,000 (sixty thousand) shares, representing the whole capital of the Company, were represented and accordingly the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the [sole shareholder] has been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Removal of the par value of the sixty thousand (60,000) existing shares;
3. Conversion of the existing share capital of six hundred million Luxembourg Francs (LUF 600,000,000) into fourteen million eight hundred seventy-three thousand six hundred eleven Euro forty-nine cents (EUR 14,873,611.49), represented by sixty thousand (60,000) shares without designation of par value;
4. Approval of the change of the legal form of the Company from a public limited company (Société Anonyme) into a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) in accordance with the applicable legal provisions;
5. Approval of the subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the new legal form of the Company;
6. Confirmation of the continuation of the mandates of Mr. Gustav Boekhoudt, Mr. Jose Miguel Villacorta and Mr. Gabor Harakaly acting as managers of the Company;
7. Confirmation of the continuation of the mandate of PricewaterhouseCoopers Société Coopérative as agreed independent auditor of the Company; and
8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions were taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waive its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to remove the par value of the sixty thousand (60,000) existing shares.

Third resolution:

The general meeting notes the conversion of the share capital of the Company of six hundred million Luxembourg Francs (LUF 600,000,000) into fourteen million eight hundred seventy-three thousand six hundred eleven Euro forty-nine cents (EUR 14,873,611.49), represented by sixty thousand (60,000) shares without designation of par value, with effect on the first day of January 2002.

Fourth resolution:

It is resolved to change the legal form of the Company from a public limited company (Société anonyme) into a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) with effect as of 1st October 2015.

Fifth resolution:

It is resolved further the resolutions adopted above and in particular to the change of legal form adopted at resolution 4 above to fully amend and restate the articles of association of the Company in order to make them compliant with the law of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg Société à responsabilité limitée to read as follows:

“A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the “Company”) which shall be

governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the production and fabrication of glass and glass products, the purchase and sale of chemicals and raw materials entering into the production of glass; the purchase and sale of glass products; the research and development of production and fabrication methods; the transportation and distribution of glass and industrial products; the holding of any participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises or any other kind of investment, including real estate.

The company may loan and borrow with or without guarantee, and generally speaking carry out any financial operations entering within the scope of its purpose; it may perform all operations which contribute directly or indirectly to the accomplishment of its purpose; this provision being understood in the widest possible sense and without restriction.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of “Guardian Luxguard I S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Bascharage. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at fourteen million eight hundred seventy-three thousand six hundred eleven Euro forty-nine cents (EUR 14,873,611.49) represented by sixty thousand (60,000) shares without par value.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be subject to the approval of the partners in a general meeting, adopted under the conditions required for amendment of the articles of association, provided that such redemption has been proposed to each partner of the same class in the proportion to the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles of association.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In such case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the chairman or of the vice-chairman of the board of managers or by the joint signatures of two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14.1. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman the vice-chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14.2. The board of managers may only issue convertible debt instruments with the approval of (i) a majority of the partners of the Company, (ii) representing three quarters of the share capital. The partners shall specifically approve the material terms and conditions of each convertible debt issue and no general authorization may be granted to the board of managers to proceed to future issues of such convertible debt instruments without express indication of the material terms and conditions.

In case of approval of the convertible debt issue by the partners of the Company, such partners and all future partners shall be bound to comply with the terms and conditions thereof and in particular (i) to approve as new partners the holders of the convertible debt instruments exercising their conversion rights, (ii) to approve the issuance of a sufficient amount of shares of the Company in order to satisfy the conversion rights exercised, and (iii) generally, to do all things and take all actions that may reasonably be required in order to satisfy the terms and conditions of the relevant convertible debt issue.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the vice-chairman or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 17. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of association requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

Art. 24. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 25. The managers may at all times during the financial year, and without regard to frequency, resolve to distribute interim dividends.

E. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 27. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto."

Sixth resolution:

It is further resolved that the directors of the Company, being Mr. Gustav Boekhoudt, Mr. Jose Miguel Villacorta and Mr. Gabor Harakaly, who have expressly confirmed the same through a specific letter of confirmation, shall continue their mandate acting as managers of the Company upon its conversion into a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), with effect as of 1st October 2015 and for an undetermined duration.

Seventh resolution:

It is resolved that PricewaterhouseCoopers Société Coopérative shall continue its mandate acting as agreed independent auditor of the Company upon its conversion into a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), with effect as of 1st October 2015 until the next annual general meeting to be held in 2016.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be charged to the Company in connection with its conversion from a société anonyme into a société à responsabilité limitée, have been estimated at about EUR 2,000.- (two thousand Euros).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the members of the board signed, together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire à Luxembourg.

S'est tenue:

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Guardian Glass S.A. (la «Société»), une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8, rue Bommel, L-4940 Bascharage, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.385, constituée par un acte notarié de Maître Albert Stremler en date du 29 février 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 avril 1980, numéro 75, et dernièrement modifié par un acte notarié reçu par Maître Emile Schlessler le 7 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 juin 1997, numéro 286.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Malgorzata McELFRESH, employée, demeurant professionnellement à Bertrange.

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Flora GIBERT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique et le nombre d'actions qu'il détient sont inscrits sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-après annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que, toutes les 60.000 (soixante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique reconnaît avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Suppression de la valeur nominale des soixante mille (60.000) actions existantes;
3. Conversion du capital social de six cent millions de francs luxembourgeois (600.000.000 LUF) en quatorze million huit cent soixante-treize mille six cent onze euros et quarante-neuf centimes (14.873.611,49 EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale;
4. Approbation du changement de forme sociale de la Société de la forme de société anonyme à celle de société à responsabilité conformément aux dispositions légales applicables;
5. Approbation de la modification subséquente et de la refonte des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle forme sociale de la Société;
6. Confirmation de la continuation des mandats de M. Vincent Pringiers, M. Gustav Boekhoudt et M. Gabor Harakaly en tant que gérants de la Société;
7. Confirmation de la continuation du mandat de PricewaterhouseCoopers Société Coopérative en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société; et
8. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'actionnaire unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'actionnaire unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'actionnaire unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus il est décidé que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à la disposition de l'actionnaire unique dans un délai suffisant pour lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des soixante mille (60.000) actions existantes.

Troisième résolution:

L'assemblée générale constate la conversion du capital social de la Société, de six cent millions de francs luxembourgeois (LUF 600.000.000) en quatorze million huit cent soixante-treize mille six cent onze euros et quarante-neuf centimes (14.873.611,49 EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Quatrième résolution:

Il est décidé de changer la forme sociale de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Cinquième résolution:

Il est décidé suite au changement de forme sociale adopté à la résolution 2 ci-dessus de modifier et de refondre en totalité les statuts de la Société afin de les rendre conforme avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg relatives aux sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois pour leur donner la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts sociales et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la production et la fabrication de verre et de produits de verre, l'achat et la vente de produits chimiques et de matières premières utilisées pour la production de verre; l'achat et la vente de produits de verre; la recherche et le développement de méthodes de production et de fabrication; le transport et la distribution de produits verriers et industriels; la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères ou toutes autres formes de placement, y compris des opérations foncières.

La Société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, en un mot, faire toutes les opérations financières qui rentrent dans le cadre de son objet social; elle peut accomplir toutes les opérations contribuant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Guardian Luxguard I S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bascharage. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à quatorze million huit cent soixante-treize mille six cent onze euros et quarante-neuf centimes (14.873.611,49 EUR), représenté par soixante mille (60.000) parts sociales sans valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires de parts sociales doivent nommer un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés à la majorité des trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, des associés à la majorité des trois quarts du capital social. Dans ce dernier cas cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises à des ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera soumis à l'approbation des associés en assemblée générale adoptée dans les conditions requises pour la modification des statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont révocables librement et à tout moment.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par [la signature individuelle du président ou du vice-président du conseil de gérance ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance].

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14.1. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations en relation avec l'objet de la Société.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation en cas d'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution adoptée précédemment par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14.2. Le conseil de gérance ne pourra procéder à l'émission d'instruments de dette convertible qu'avec l'accord (i) de la majorité des associés de la Société, (ii) représentant les trois quarts du capital social. Les associés devront spécifiquement donner leur accord sur les principaux termes et conditions de chaque émission de dette convertible et aucune autorisation générale ne pourra être accordée au conseil de gérance afin de procéder à de futures émissions d'instruments de dette convertible sans indication expresse des principaux termes et conditions.

En cas d'approbation de l'émission d'une dette convertible par les associés de la Société, lesdits associés et tous associés futurs seront tenus de se conformer à ses termes et conditions et en particulier (i) d'approuver en tant que nouveaux associés les détenteurs d'instruments de dette convertible exerçant leurs droits de conversion, (ii) d'agrèer l'émission d'un nombre suffisant de parts sociales de la Société afin de répondre aux droits de conversion exercés, et (iii) de manière générale, d'effectuer toutes opérations et mener toutes actions qui peuvent raisonnablement être requises afin de se conformer aux termes et conditions de l'émission de dette convertible concernée.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le vice-président ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant approbation de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Comptes annuels - Distribution des profits

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication de la valeur des éléments d'actif et de passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire mentionné ci-dessus et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 24. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés relative à l'approbation des comptes annuels suivant leur nomination.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans sa/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décidera des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 25. Les gérants sont autorisés, à tout moment au cours de l'année sociale, à distribuer des dividendes intérimaires, et ce, à quelque fréquence que ce soit.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf s'il en est disposé autrement, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultat de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 27. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts sera régi conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Sixième résolution:

Il est en outre décidé que les administrateurs de la Société, soit M. Vincent Pringiers, M. Gustav Boekhoudt et M. Gabor Harakaly, tel qu'ils l'ont expressément confirmé dans une lettre spéciale de confirmation, continueront à exercer leur mandat en tant que gérants de la Société dès sa transformation en société à responsabilité limitée, avec effet au 1^{er} octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Septième résolution:

Il est décidé que PricewaterhouseCoopers Société Coopérative continuera son mandat en tant que réviseur indépendant agréé de la Société dès sa transformation en société à responsabilité limitée, avec effet au 1^{er} octobre 2015 et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016.

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec sa transformation de société anonyme en société à responsabilité limitée, ont été estimés à EUR 2.000,- (deux mille Euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête du présent acte.

Lecture ayant été faite de ce document au comparant, les membres du bureau ont signé, avec le notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: M. McELFRESH, C. GESCHWIND, F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 octobre 2015. 1LAC/2015/31514. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171919/442.

(150190357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Guardian Glass S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 62.403.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty ninth day of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

Is held:

an extraordinary general meeting of shareholders of Guardian Glass S.A. a "société anonyme" incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park, Extimus Building, 19, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 62.403, incorporated by a notarial deed enacted by Maître Emile SCHLESSER on 22 December 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 8 April 1998, number 226 and lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary on 8 July 2015 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2478 on 12 September 2015 (hereafter the "Company").

The meeting is presided by Malgorzata McELFRESH, employee, professionally residing in Bertrange.

The chairman appoints as secretary Cheryl GESCHWIND, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Flora GIBERT, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following:

Agenda:

1. Removal of the par value of the one thousand two hundred fifty (1,250) existing shares;
2. Conversion of the subscribed share capital of one million two hundred fifty Luxembourg Francs (LUF 1,250,000) into thirty thousand nine hundred eighty-six Euro sixty-nine cents (EUR 30,986.69), represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares without designation of par value;
3. Conversion of the authorised capital of one billion five hundred million Luxembourg Francs (LUF 1,500,000,000) to thirty seven million one hundred eighty-four thousand twenty eight Euro seventy-two cents (EUR 37,184,028.72);
4. Approval of the subsequent amendment of the first and the third paragraphs of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions; and
5. Miscellaneous.

II. - That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *in varietur* by the persons appearing.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to remove the par value of the thousand two hundred fifty (1,250) existing shares.

Second resolution:

The general meeting notes the conversion of the subscribed share capital of the Company of one million two hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 1,250,000) into thirty thousand nine hundred eighty-six Euro sixty-nine cents (EUR 30,986.69), represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares without designation of par value, with effect on the first day of January 2002.

Third resolution:

The meeting acknowledges that the authorised capital term is expired.

Fourth resolution:

The general meeting resolves further to the above resolutions to amend the first paragraph and to suppress the third and fourth paragraphs of article 5 of the articles of association of the Company, the rest remaining unchanged, to read as follows:

“ **Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at thirty thousand nine hundred eighty-six Euro sixty-nine cents (EUR 30,986.69), consisting of one thousand two hundred fifty (1,250) shares without designation of par value, which have been entirely paid in.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be charged to the Company in connection with this deed have been estimated at about EUR 1,000.- (one thousand Euro).

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, the board of meeting signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Guardian Glass S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Atrium Business Park, Extimus Building, 19, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.403, constituée suivant acte de Maître Emile SCHLESSER en date du 22 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 avril 1998, numéro 226, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 8 juillet 2015 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 septembre 2015, numéro 2478 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Malgorzata McELFRESH, employée, demeurant professionnellement à Bertrange.

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Flora GIBERT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des mille deux cent actions (1.250) existantes;
2. Conversion du capital souscrit de un million deux cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre vingt six Euros et soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale;
3. Conversion du capital autorisé de un milliard cinq cent millions de Francs Luxembourgeois (LUF 1.500.000.000,-) en trente sept millions cent quatre vingt quatre mille vingt huit Euros et soixante douze Cents (EUR 37.184.028,72);
4. Approbation subséquente de la modification des premiers et troisièmes paragraphes de l'article 5 des statuts de la Société;

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de la conversion du capital social de la Société de un million deux cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale reconnaît que le capital autorisé est expiré.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide suite aux résolutions qui précède de modifier le premier paragraphe et de supprimer les troisième et quatrième paragraphes de l'article 5 des statuts de la Société, le reste demeurant inchangé:

« **Art. 5. paragraphe 1.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MCELFRISH, C. GESCHWIND, F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 2 octobre 2015. 1LAC/2015/31513. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171194/137.

(150189101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

**Guardian Luxguard II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Guardian Luxguard II S.A.).**

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 27.249.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

Is held:

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Guardian Luxguard II S.A. (the "Company"), a "société anonyme" incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at Zone Industrielle Wolser, L-3452

Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 27.249, incorporated by a notarial deed enacted by Maître Emile Schlessler on 5 January 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 25 March 1988, number 80 and lastly amended by a notarial deed enacted by Maître Emile Schlessler on 20 June 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 July 2003, number 778.

The meeting is presided by Malgorzata McELFRESH, employee, professionally residing in Bertrange.

The chairman appoints as secretary Cheryl GESCHWIND, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Flora GIBERT, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder and the number of shares held by it are shown on an attendance list. The list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

II.- As shown in the attendance list, all the 1,009,999 (one million nine thousand nine hundred ninety-nine) shares, representing the whole capital of the Company, were represented and accordingly the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the [sole shareholder] has been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the change of the legal form of the Company from a public limited company (Société Anonyme) into a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) in accordance with the applicable legal provisions;
3. Approval of the subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the new legal form of the Company;
4. Confirmation of the continuation of the mandates of Mr. Gustav Boekhoudt and Mr. Gabor Harakaly acting as managers of the Company;
5. Acknowledgment of the resignation of Mr. Michael Dauben as director of the Company and appointment of Mr. Jose Miguel Villacorta as manager of the Company;
6. Confirmation of the continuation of the mandate of PricewaterhouseCoopers Société Coopérative as agreed independent auditor of the Company; and
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions were taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waive its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the [sole shareholder] within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to change the legal form of the Company from a public limited company (Société anonyme) into a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) with effect as of 1st October 2015.

Third resolution:

It is resolved further to the change of legal form adopted at resolution 2 above to fully amend and restate the articles of association of the Company in order to make them compliant with the law of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg Société à responsabilité limitée to read as follows:

“A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The object of the Company is the production and fabrication of glass and glass products, the purchase and sale of chemicals and raw materials entering into the production of glass; the purchase and sale of glass products; the research and development of production and fabrication methods; the transportation and distribution of glass and industrial products; the holding of any participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or other enterprises or any other kind of investment, including real estate.

The Company may loan and borrow with or without guarantee, and generally speaking carry out any financial operations entering within the scope of its purpose; it may perform all operations which contribute directly or indirectly to the accomplishment of its object; this provision being understood in the widest possible sense and without restriction.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of “Guardian Luxguard II S.à r.l. ”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Dudelange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at twenty-five million thirty-seven thousand two hundred twenty-one Euro twenty-one cents (EUR 25,037,221.21) represented by one million nine thousand nine hundred ninety-nine (1,009,999) shares without indication of par value.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be subject to the approval of the partners in a general meeting, adopted under the conditions required for amendment of the articles of association, provided that such redemption has been proposed to each partner of the same class in the proportion to the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles of association.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In such case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the chairman or of the vice-chairman of the board of managers or by the joint signatures of two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14.1. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman the vice-chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14.2. The board of managers may only issue convertible debt instruments with the approval of (i) a majority of the partners of the Company, (ii) representing three quarters of the share capital. The partners shall specifically approve the material terms and conditions of each convertible debt issue and no general authorization may be granted to the board of managers to proceed to future issues of such convertible debt instruments without express indication of the material terms and conditions.

In case of approval of the convertible debt issue by the partners of the Company, such partners and all future partners shall be bound to comply with the terms and conditions thereof and in particular (i) to approve as new partners the holders of the convertible debt instruments exercising their conversion rights, (ii) to approve the issuance of a sufficient amount of shares of the Company in order to satisfy the conversion rights exercised, and (iii) generally, to do all things and take all actions that may reasonably be required in order to satisfy the terms and conditions of the relevant convertible debt issue.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the vice-chairman or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 17. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of association requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

Art. 24. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 25. The managers may at all times during the financial year, and without regard to frequency, resolve to distribute interim dividends.

E. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 27. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto."

Fourth resolution:

It is further resolved that Mr. Gustav Boekhoudt and Mr. Gabor Harakaly, both being directors of the Company, who have expressly confirmed the same through a specific letter of confirmation, shall continue their mandate acting as managers of the Company upon its conversion into a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), with effect as of 1st October 2015 and for an undetermined duration.

Fifth resolution:

It is resolved to acknowledge the resignation of Mr. Michael Dauben as director of the Company, with effect as of 1st October 2015 and to appoint Mr. Jose Miguel Villacorta as manager of the Company, with effect as of 1st October 2015 and for an undetermined duration.

Sixth resolution:

It is resolved that PricewaterhouseCoopers Société Coopérative shall continue its mandate acting as agreed independent auditor of the Company upon its conversion into a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), with effect as of 1st October 2015 until the next annual general meeting to be held in 2016.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be charged to the Company in connection with its conversion from a société anonyme into a société à responsabilité limitée, have been estimated at about EUR 2,000.- (two thousand Euros).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed, together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue:

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Guardian Glass S.A. (la «Société»), une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.249, constituée par un acte notarié de Maître Emile Schlessler en date du 5 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 mars 1988, numéro 80, et dernièrement modifié par un acte notarié reçu par Maître Emile Schlessler le 20 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 juillet 2003, numéro 778.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Malgorzata McELFRESH, employée, demeurant professionnellement à Bertrange.

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Flora GIBERT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique et le nombre d'actions qu'il détient sont inscrits sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-après annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que, toutes les 1.009.999 (un million neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique reconnaît avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation du changement de forme sociale de la Société de la forme de société anonyme à celle de société à responsabilité conformément aux dispositions légales applicables;
3. Approbation de la modification subséquente et de la refonte des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle forme sociale de la Société;
4. Confirmation de la continuation des mandats de M. Gustav Boekhoudt et M. Gabor Harakaly en tant que gérants de la Société;
5. Constatation de la démission de M. Michael Dauben en tant qu'administrateur de la Société et nomination de M. Jose Miguel Villacorta en tant que gérant de la Société;
6. Confirmation de la continuation du mandat de PricewaterhouseCoopers Société Coopérative en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société; et
7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'actionnaire unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'actionnaire unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'actionnaire unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus il est décidé que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à la disposition de l'actionnaire unique dans un délai suffisant pour lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de changer la forme sociale de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Troisième résolution:

Il est décidé suite au changement de forme sociale adopté à la résolution 2 ci-dessus de modifier et de refondre en totalité les statuts de la Société afin de les rendre conformes avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg relatives aux sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois pour leur donner la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts sociales et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la production et la fabrication de verre et de produits de verre, l'achat et la vente de produits chimiques et de matières premières utilisées pour la production de verre; l'achat et la vente de produits de verre; la recherche et le développement de méthodes de production et de fabrication; le transport et la distribution de produits verriers et industriels; la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères ou toutes autres formes de placement, y compris des opérations foncières.

La Société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, en un mot, faire toutes les opérations financières qui rentrent dans le cadre de son objet social; elle peut accomplir toutes les opérations contribuant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Guardian Luxguard II S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Dudelange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq millions trente-sept mille deux cent vingt et un euros et vingt et un centimes (25.037.221,21 EUR), représenté par un million neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.009.999) parts sociales sans valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires de parts sociales doivent nommer un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés à la majorité des trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, des associés à la majorité des trois quarts du capital social. Dans ce dernier cas cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises à des ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera soumis à l'approbation des associés en assemblée générale adoptée dans les conditions requises pour la modification des statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont révocables librement et à tout moment.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président ou du vice-président du conseil de gérance ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14.1. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations en relation avec l'objet de la Société.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation en cas d'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution adoptée précédemment par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14.2. Le conseil de gérance ne pourra procéder à l'émission d'instruments de dette convertible qu'avec l'accord (i) de la majorité des associés de la Société, (ii) représentant les trois quarts du capital social. Les associés devront spécifiquement donner leur accord sur les principaux termes et conditions de chaque émission de dette convertible et aucune autorisation générale ne pourra être accordée au conseil de gérance afin de procéder à de futures émissions d'instruments de dette convertible sans indication expresse des principaux termes et conditions.

En cas d'approbation de l'émission d'une dette convertible par les associés de la Société, lesdits associés et tous associés futurs seront tenus de se conformer à ses termes et conditions et en particulier (i) d'approuver en tant que nouveaux associés les détenteurs d'instruments de dette convertible exerçant leurs droits de conversion, (ii) d'agréer l'émission d'un nombre suffisant de parts sociales de la Société afin de répondre aux droits de conversion exercés, et (iii) de manière générale, d'effectuer toutes opérations et mener toutes actions qui peuvent raisonnablement être requises afin de se conformer aux termes et conditions de l'émission de dette convertible concernée.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le vice-président ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant approbation de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Comptes annuels - Distribution des profits

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication de la valeur des éléments d'actif et de passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire mentionné ci-dessus et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 24. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés relative à l'approbation des comptes annuels suivant leur nomination.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé (s) dans sa/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décidera des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 25. Les gérants sont autorisés, à tout moment au cours de l'année sociale, à distribuer des dividendes intérimaires, et ce, à quelque fréquence que ce soit.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf s'il en est disposé autrement, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultat de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 27. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts sera régi conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Quatrième résolution:

Il est en outre décidé que M. Gustav Boekhoudt et M. Gabor Harakaly, tous deux étant administrateurs de la Société, tel qu'ils l'ont expressément confirmé dans une lettre spéciale de confirmation, continueront à exercer leur mandat en tant que gérants de la Société dès sa transformation en société à responsabilité limitée, avec effet au 1^{er} octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution:

Il est décidé de constater la démission de M. Michael Dauben en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} octobre 2015 et de nommer M. Jose Miguel Villacorta en tant que gérant de la Société, avec effet au 1^{er} octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Sixième résolution:

Il est décidé que PricewaterhouseCoopers Société Coopérative continuera son mandat en tant que réviseur indépendant agréé de la Société dès sa transformation en société à responsabilité limitée, avec effet au 1^{er} octobre 2015 et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016.

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec sa transformation de société anonyme en société à responsabilité limitée, ont été estimés à EUR 2.000,- (deux mille Euros)

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête du présent acte.

Lecture ayant été faite de ce document aux comparants les membres du bureau ont signé, avec le notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: M. McELFRESH, C. GESCHWIND, F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 octobre 2015. 1LAC/2015/31515. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171195/435.

(150189516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

**Gelt S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Gelt S.A.).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 55.144.

—
In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

Is held:

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of GELT S.A. (the “Company”), a “société anonyme” incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park, Extimus Building, 19, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 55.144, incorporated by a notarial deed enacted by Maître Emile Schlessler on 28 May 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 6 September 1996, number 439 and lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary on 8 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2511 on 16 September 2015.

The meeting is presided by Malgorzata McELFRESH, employee, professionally residing in Bertrange.

The chairman appoints as secretary Cheryl GESCHWIND, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Flora GIBERT, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder and the number of shares held by it are shown on an attendance list. The list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

II.- As shown in the attendance list, all the 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares, representing the whole capital of the Company, were represented and accordingly the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Removal of the par value of the one thousand two hundred fifty (1,250) existing shares;
3. Conversion of the existing share capital of one million two hundred fifty Luxembourg Francs (LUF 1,250,000) into thirty thousand nine hundred eighty-six Euro sixty-nine cents (EUR 30,986.69), represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares without designation of par value;
4. Approval of the change of the legal form of the Company from a public limited company (Société Anonyme) into a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) in accordance with the applicable legal provisions;
5. Approval of the subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the above and in particular the new legal form of the Company;
6. Confirmation of the continuation of the mandates of Mr. Vincent Pringiers, Mr. Gustav Boekhoudt and Mr. Gabor Harakaly acting as managers of the Company;
7. Approval of the termination of the mandate of the statutory auditor of the Company; and
8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions were taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waive its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to remove the par value of the one thousand two hundred fifty (1,250) existing shares.

Third resolution:

The general meeting notes the conversion of the share capital of the Company of one million two hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 1,250,000) into thirty thousand nine hundred eighty-six Euro sixty-nine cents (EUR 30,986.69), represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares without designation of par value, with effect on the first day of January 2002.

Fourth resolution:

It is resolved to change the legal form of the Company from a public limited company (Société anonyme) into a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) with effect as of 1st October 2015.

Fifth resolution:

It is resolved further to the resolutions adopted above and in particular the change of legal form adopted at resolution 4 above, to fully amend and restate the articles of association of the Company in order to make them compliant with the law of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg Société à responsabilité limitée to read as follows:

“A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management as well as the development of these participations.

The Company may trade in mobile goods, whether identifiable individually or in bulk, and in real estate, as well as enter into any other operations directly or indirectly related thereto.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may also acquire and develop patents and connected licenses.

The Company may carry out financial operations; it may perform all operations which contribute directly or indirectly to the accomplishment of its object.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of “GELT S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at thirty thousand nine hundred eighty-six Euro sixty-nine cents (EUR 30,986.69) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares without par value.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be subject to the approval of the partners in a general meeting, adopted under the conditions required for amendment of the articles of association, provided that such redemption has been proposed to each partner of the same class in the proportion to the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles of association.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In such case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the chairman or of the vice-chairman of the board of managers or by the joint signatures of two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14.1. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman the vice-chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14.2. The board of managers may only issue convertible debt instruments with the approval of (i) a majority of the partners of the Company, (ii) representing three quarters of the share capital. The partners shall specifically approve the material terms and conditions of each convertible debt issue and no general authorization may be granted to the board of managers to proceed to future issues of such convertible debt instruments without express indication of the material terms and conditions.

In case of approval of the convertible debt issue by the partners of the Company, such partners and all future partners shall be bound to comply with the terms and conditions thereof and in particular (i) to approve as new partners the holders of the convertible debt instruments exercising their conversion rights, (ii) to approve the issuance of a sufficient amount of shares of the Company in order to satisfy the conversion rights exercised, and (iii) generally, to do all things and take all actions that may reasonably be required in order to satisfy the terms and conditions of the relevant convertible debt issue.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the vice-chairman or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 17. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of association requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

Art. 24. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 25. The managers may at all times during the financial year, and without regard to frequency, resolve to distribute interim dividends.

E. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 27. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto."

Sixth resolution:

It is further resolved that the directors of the Company, being Mr. Vincent Pringiers, Mr. Gustav Boekhoudt and Mr. Gabor Harakaly, who have expressly confirmed the same through a specific letter of confirmation, shall continue their mandate acting as managers of the Company upon its conversion into a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), with effect as of 1st October 2015 and for an undetermined duration.

Seventh resolution:

It is resolved to approve the termination of the mandate of Mrs Caroline Charpentier from her position as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company with effect as of 1st October 2015.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be charged to the Company in connection with its conversion from a société anonyme into a société à responsabilité limitée, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand five hundred Euros).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed, together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue:

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de GELT S.A. (la «Société»), une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Atrium Business Park, Extimus Building, 19, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.144, constituée par un acte notarié de Maître Emile Schlessler en date du 28 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 septembre 1996, numéro 439, et dernièrement modifié par un acte passé par le notaire soussigné en date du 8 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2511 du 16 septembre 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Malgorzata McELFRESH, employée, demeurant professionnellement à Bertrange.

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Flora GIBERT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique et le nombre d'actions qu'il détient sont inscrits sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-après annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que, toutes les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique reconnaît avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Suppression de la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes;
3. Conversion du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30,986.69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale;
4. Approbation du changement de forme sociale de la Société de la forme de société anonyme à celle de société à responsabilité conformément aux dispositions légales applicables;
5. Approbation de la modification subséquente et de la refonte des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle forme sociale de la Société;
6. Confirmation de la continuation des mandats de M. Vincent Pringiers, M. Gustav Boekhoudt et M. Gabor Harakaly en tant que gérants de la Société;
7. Approbation de la fin du mandat du commissaire aux comptes de la Société; et
8. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'actionnaire unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'actionnaire unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'actionnaire unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus il est décidé que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à la disposition de l'actionnaire unique dans un délai suffisant pour lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Troisième résolution:

L'assemblée générale constate la conversion du capital social de la Société, de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000 LUF), en trente-mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Quatrième résolution:

Il est décidé de changer la forme sociale de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée, avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Cinquième résolution:

Il est décidé suite au changement de forme sociale adopté à la résolution 2 ci-dessus de modifier et de refondre en totalité les statuts de la Société afin de les rendre conforme avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg relatives aux sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois pour leur donner la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts sociales et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra faire le commerce de tout bien meuble, identifiable individuellement ou fongible, de tout bien immobilier, ainsi que devenir partie à toute opération qui s'y rapporte directement ou indirectement.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut, en outre, faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La société pourra accomplir des opérations financières; elle pourra effectuer toutes les opérations qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «GELT S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à trente-mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires de parts sociales doivent nommer un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés à la majorité des trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des

non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, des associés à la majorité des trois quarts du capital social. Dans ce dernier cas cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises à des ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera soumis à l'approbation des associés en assemblée générale adoptée dans les conditions requises pour la modification des statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont révocables librement et à tout moment.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par [la signature individuelle du président ou du vice-président du conseil de gérance ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance].

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14.1. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations en relation avec l'objet de la Société.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation en cas d'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution adoptée précédemment par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14.2. Le conseil de gérance ne pourra procéder à l'émission d'instruments de dette convertible qu'avec l'accord (i) de la majorité des associés de la Société, (ii) représentant les trois quarts du capital social. Les associés devront spécifiquement donner leur accord sur les principaux termes et conditions de chaque émission de dette convertible et aucune autorisation générale ne pourra être accordée au conseil de gérance afin de procéder à de futures émissions d'instruments de dette convertible sans indication expresse des principaux termes et conditions.

En cas d'approbation de l'émission d'une dette convertible par les associés de la Société, lesdits associés et tous associés futurs seront tenus de se conformer à ses termes et conditions et en particulier (i) d'approuver en tant que nouveaux associés les détenteurs d'instruments de dette convertible exerçant leurs droits de conversion, (ii) d'agréer l'émission d'un nombre

suffisant de parts sociales de la Société afin de répondre aux droits de conversion exercés, et (iii) de manière générale, d'effectuer toutes opérations et mener toutes actions qui peuvent raisonnablement être requises afin de se conformer aux termes et conditions de l'émission de dette convertible concernée.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le vice-président ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant approbation de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Comptes annuels - Distribution des profits

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication de la valeur des éléments d'actif et de passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire mentionné ci-dessus et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 24. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés relative à l'approbation des comptes annuels suivant leur nomination.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans sa/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décidera des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 25. Les gérants sont autorisés, à tout moment au cours de l'année sociale, à distribuer des dividendes intérimaires, et ce, à quelque fréquence que ce soit.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf s'il en est disposé autrement, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 27. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts sera régi conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Quatrième résolution:

Il est en outre décidé que les administrateurs de la Société, soit M. Vincent Pringiers, M. Gustav Boekhoudt et M. Gabor Harakaly, tel qu'ils l'ont expressément confirmé dans une lettre spéciale de confirmation, continueront à exercer leur mandat en tant que gérants de la Société dès sa transformation en société à responsabilité limitée, avec effet au 1^{er} octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution:

Il est décidé d'approuver la fin du mandat de Mme Caroline Charpentier en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec sa transformation de société anonyme en société à responsabilité limitée, ont été estimés à EUR 1.500,- (mille cinq cents Euros)

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête du présent acte.

Lecture ayant été faite de ce document au comparant, les membres du bureau ont signé, avec le notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: M. Mc ELFRESH, C. GESCHWIND, F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 octobre 2015. 1LAC/2015/31516. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171906/441.

(150190358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

KPI Retail Property 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.060.

KPI Retail Property 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.822,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.058.

—
COMMON DRAFT OF MERGER

BETWEEN

1) KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 114.060, (the "Absorbing Company") represented by BGP INVESTMENT S.à r.l. (Mr Mark DUNSTAN) as manager A and Mr Michel VAUCLAIR as manager B,

AND

2) KPI RETAIL PROPERTY 21 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 114.058 (the "Absorbed Company"), represented by BGP INVESTMENT S.à r.l. (Mr Mark DUNSTAN) and Mr Michel VAUCLAIR, as managers.

IT WAS AGREED THE FOLLOWING COMMON DRAFT OF MERGER (the "Merger Plan")

1. Merger. The Absorbing Company proposes to absorb the Absorbed Company by way of a merger by absorption (the “Merger”) pursuant to the provisions of articles 261 to 276 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law of 1915”).

The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereinafter collectively referred to as the “Merging Companies”.

The Merging Companies have, with regard to the Absorbing Company, by the resolutions of its board of managers on 22 October 2015 and with regard to the Absorbed Company, by the resolutions of its board of managers on 22 October 2015, decided to submit this Merger Plan to the approval of the shareholders of the Merging companies.

2. Corporate form, Name and Registered office of the Merging Companies.

2.1 Merging Companies

The Absorbing Company is a société à responsabilité limitée validly established and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg (Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg) under the number B 114.060, incorporated according to a notarial deed on 30 December 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 856 on 29 April 2006. The articles of association of the Absorbing Company have been amended for the last time according to a notarial deed on 14 November 2012, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 88 on 15 January 2013. The share capital of the Absorbing Company is set at twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-) represented by four thousand five hundred sixty nine (4,569) Class A shares, seven thousand nine hundred thirty one (7,931) Class B shares, four thousand five hundred sixty nine (4,569) Class C shares and seven thousand nine hundred thirty one (7,931) Class D shares, of a nominal value of four hundred and one Euro (EUR 1.-) each.

The Absorbed Company is a société à responsabilité limitée validly established and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg (Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg) under the number B 114.058, incorporated according to a notarial deed on 31 December 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 856 on 29 April 2006. The articles of association of the Absorbed Company have been amended for the last time according to a notarial deed on 14 November 2012, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 109 on 16 January 2013. The share capital of the Absorbing Company is set at ninety thousand eight hundred and twenty two Euro (EUR 90,822.-) represented by nine thousand five hundred thirty six (9,536) Class A shares, thirty five thousand eight hundred seventy five (35,875) Class B shares, nine thousand five hundred thirty six (9,536) Class C shares and thirty five thousand eight hundred seventy five (35,875) Class D shares, of a nominal value of four hundred and one Euro (EUR 1.-) each.

2.2 The Absorbing Company after the Merger

After the Merger, the Absorbing Company will continue to exist under the corporate form of a société à responsabilité limitée and will keep the address of its present registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

After the Merger, the Absorbing Company will continue to exist under the corporate name into “KPI Retail Property 20 S.à r.l.” and will keep its current corporate object as provided in Article 3 of its articles of association.

3. Information on the valuation of the assets and Liabilities transferred to the Absorbing Company. On 30 September 2015, the assets and liabilities of the Absorbed Company amounted respectively to EUR 39,389.95.- and EUR 4,403.75.-, each as set forth in the interim financial statements of the Absorbed Company as of 30 September 2015.

The net asset value contributed by the Absorbed Company to the Absorbing Company amounts to EUR 34,986.20.- (thirty four thousand nine hundred eighty six Euros and twenty Cents).

In consideration of the transfer of the assets and liabilities of the Absorbed Company, the 90,822 shares of KPI Retail Property 21 S.à r.l., divided into nine thousand five hundred thirty six (9,536) Class A shares, thirty five thousand eight hundred seventy five (35,875) Class B shares, nine thousand five hundred thirty six (9,536) Class C shares and thirty five thousand eight hundred seventy five (35,875) Class D shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) will be exchanged against 30,846 new shares, divided into five thousand six hundred thirty eight (5,638) Class A shares, nine thousand seven hundred eighty five (9,785) Class B shares, five thousand six hundred thirty eight (5,638) Class C shares and nine thousand seven hundred eighty five (9,785) Class D shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-), of KPI Retail Property 20 S.à r.l., equivalent to an exchange ratio of two point ninety four (2.94) old shares of KPI Retail Property 21 S.à r.l. against one (1) new share of KPI Retail Property 20 S.à r.l.

This exchange will be formalised by a capital increase of the Absorbing Company up to a total amount of thirty thousand eight hundred forty six Euro (EUR 30,846.-) by the creation and issue of five thousand six hundred thirty eight (5,638) Class A shares, nine thousand seven hundred eighty five (9,785) Class B shares, five thousand six hundred thirty eight (5,638) Class C shares and nine thousand seven hundred eighty five (9,785) Class D shares new shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The thirty thousand eight hundred forty six (30,846) newly issued shares of the Absorbing Company enjoy the same rights as the old shares of the Absorbed Company. These new shares will confer to its holders the right to share in profits of the Absorbing Company from the effective date of the Merger, that is to say, the approval date of the merger by the shareholders' extraordinary general meeting of each Merging Company.

The shareholder of the Absorbed Company holding the 9,536 old Class A and 9,536 old Class C shares will receive the 5,638 new Class A and 5,638 new Class C shares of the Absorbing Company, and the shareholder of the Absorbed Company holding the 35,875 old Class B and the 35,875 old Class D shares will receive the 9,785 new Class B and 9,785 new Class D shares of the Absorbing Company.

4. Date of the Merging Companies' accounts used to establish the conditions of the Merger. The date of the Merging Companies' accounts used to establish the conditions of the Merger is 30 September 2015.

5. Date from which the operations of the Absorbed Company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company. The operations of the Absorbed Company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company on 1 October 2015, being the date from which the rights and obligations of the Absorbed Company will be considered as having been transferred to the Absorbing Company.

6. Effective date of the Merger. The Merger will be effective between the parties once it has been approved by the general meeting of shareholders of the Merging Companies in compliance with Articles 263 (1) and 272 of the Law of 1915 and provided the conditions of Article 267 (1) of the Law of 1915 have been met.

Pursuant to Article 273 (1) of the Law of 1915, the Merger shall become effective and final vis-à-vis third parties on the date on which the extraordinary general meetings of the shareholders of each Merging Company approving the Merger is published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

7. Special rights conferred by the Absorbing Company to its shareholders within the meaning of Article 261 2) (f) of the Law of 1915. The Absorbing Company is not obliged to confer any special rights since there are no shareholders with special rights.

8. Particular advantages granted to members of the boards of managers of the Merging Companies and to experts referred to in Article 266 of the Law of 1915. No particular advantage is granted to the members of the boards of managers of the Merging Companies and to experts referred to in Article 266 of the Law of 1915.

9. Information concerning the Merger. In compliance with Article 262 (1) of the Law of 1915, the Merger Plan must be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations at least one month before the date of shareholders' extraordinary general meeting of each Merging Companies approving the Merger.

In compliance with Article 267 (1) of the Law of 1915, the following documents will, at the registered office of each Merging Company, be at the disposal of the shareholders of the Absorbing Company and of the Absorbed Company for control at least one month before the date of shareholders' extraordinary general meeting of each Merging Companies approving the Merger:

- the Merger Plan;
- the annual accounts and management reports of the Merging Companies of the last three financial years;
- the interim accounts of the Merging Companies as of 30 September 2015.

Each Shareholder of the Merging Companies may obtain copies thereof free of charge.

Based on Article 265 (3) of the Law of 1915, the report referred to in Article 265 (1) is not required as all the shareholders of the Merging Companies, in their respective circular resolutions dated 22 October 2015 have so agreed.

In addition and according to Article 266 (5) of the Law of 1915, the shareholders of the Absorbing Company and Absorbed Company have decided according to their respective resolutions dated 22 October 2015 not to submit the Merger Plan to the review by one or more independent experts. The report on the proposed merger as specified in Article 266 of the Law of 1915 is therefore not required.

10. Legal effects of the Merger.

- The universal transfer, both as between the Absorbed Company and the Absorbing Company and vis-a-vis third parties, of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;
- The shareholders of the Absorbed Company become shareholders of the Absorbing Company;
- The Absorbed Company will cease to exist and all its issued shares will be cancelled.

11. Rights of creditors as referred to in Article 262 c) of the Law of 1915. The creditors of the Absorbing Company and of the Absorbed Company shall be entitled to request the provision of collateral pursuant to Article 268 of the Law of 1915.

Pursuant to Article 268 of the 1915 Law, they may also obtain, free of charge, complete information regarding the procedure to be followed to exercise their rights as creditors of the Absorbing Company and/or Absorbed Company at the following address: 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

12. Intention as to the constitution of the board of managers. The Board of Managers of the Absorbing Company shall not be amended.

The Absorbing Company has no supervisory board.

13. Intentions regarding the continuation or discontinuation of business operations. The business operations of the Absorbed Company shall be continued by the Absorbing Company.

14. Approval of the Merger. The Merger will be approved by the general meeting of shareholders of the Merging Companies.

15. Conservation of documents. The book and records of the Absorbed Company will be kept at the registered office of the Company Absorbing in accordance with applicable laws.

16. Applicable law and Jurisdiction. The effects of the Merger shall be governed by the law of the Grand Duchy of Luxembourg. All legal and other disputes arising out of or in connection with the Merger, including disputes about its validity, shall, to the extent legally permitted, be exclusively settled by the courts of the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

17. Powers. All powers of attorney are conferred to the holder of an original or a copy of the present deed in order to perform all the procedures and to make all the declarations, announcements, filings, publications and other.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

PROJET COMMUN DE FUSION

ENTRE

1) KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.060, (la «Société Absorbante») représentée par BGP INVESTMENT S.à r.l. (Monsieur Mark DUNSTAN), gérant A et Monsieur Michel VAUCLAIR, gérant B,

ET

2) KPI RETAIL PROPERTY 21 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.058, (la «Société Absorbée») représentée par BGP INVESTMENT S.à r.l. (Monsieur Mark DUNSTAN) et Monsieur Michel VAUCLAIR, gérants,

IL A ÉTÉ DECIDÉ DE CONCLURE LE PROJET COMMUN DE FUSION SUIVANT («le Projet de Fusion»)

1. Fusion. La Société Absorbante se propose d'absorber la Société Absorbée par fusion par absorption («la Fusion»), conformément aux dispositions des articles 261 à 276 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales («la Loi de 1915»).

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées les «Sociétés Fusionnantes».

Les Sociétés Fusionnantes ont décidé de soumettre le Projet de Fusion à l'approbation des associés des sociétés Fusionnantes suivant résolutions du conseil de gérance de la Société Absorbante du 22 octobre 2015 et suivant résolutions du conseil de gérance de la Société Absorbée du 22 octobre 2015.

2. Forme sociale, Nom et Siège social des Sociétés Fusionnantes.

2.1 Sociétés fusionnantes.

La Société Absorbante est une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B114.060 constituée suivant acte notarié du 30 décembre 2005, publié Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 856 du 29 avril 2006. Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 14 novembre 2012, publié Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 88 du 15 janvier 2013. Son capital social est de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) représenté par quatre mille cinq cent soixante-neuf (4,569) parts sociales de catégorie A, sept mille neuf cent trente et une (7,931) parts sociales de catégorie B, quatre mille cinq cent soixante-neuf (4,569) parts sociales de catégorie C et sept mille neuf cent trente et une (7,931) parts sociales de catégorie D, d'une valeur nominale de un euros (EUR 1.-) chacune.

La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114.058 constituée suivant acte notarié du 31 décembre 2005, publié Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 856 du 29 avril 2006. Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 14 novembre 2012, publié Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 109 du 16 janvier 2013. Son capital social est de quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-deux euros (EUR 90,822.-) représenté par neuf mille cinq cent trente-six (9,536) parts sociales de catégorie A, trente-cinq mille huit cent soixante-quinze (35,875) parts sociales de catégorie B, neuf mille cinq cent trente-six (9,536) parts sociales de catégorie C et trente-cinq mille huit cent soixante-quinze (35,875) parts sociales de catégorie D, d'une valeur nominale de un euros (EUR 1.-) chacune.

2.2 La Société Absorbante après la Fusion

Suite à la Fusion, la Société Absorbante continuera d'exister sous la forme d'une société à responsabilité limitée et conservera son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Suite à la Fusion, la Société Absorbante continuera d'exister sous la dénomination sociale de «KPI Retail Property 20 S.à r.l.» et gardera son objet social actuel comme prévu à l'article 3 de ses statuts.

3. Information concernant l'évaluation du patrimoine actif et Passif transféré à la Société Absorbante. Au 30 septembre 2015, l'actif et le passif de la Société Absorbée s'élevaient respectivement à EUR 39,389.95.- and EUR 4,403.75.-, ainsi qu'il en résulte des comptes intérimaires de la Société Absorbée en date du 30 septembre 2015.

L'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à 34,986.20.- (trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six euros et vingt cents).

En contrepartie de la cession des actifs et passifs de la Société Absorbée, les 90,822 parts sociales de KPI Retail Property 21 S.à r.l., divisées en neuf mille cinq cent trente-six (9,536) parts sociales de catégorie A, trente-cinq mille huit cent soixante-quinze (35 875) parts sociales de catégorie B, neuf mille cinq cent trente-six (9,536) parts sociales de catégorie C et trente-cinq mille huit cent soixante-quinze (35,875) parts sociales de catégorie D, avec une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) seront échangées contre 30,846 parts sociales nouvelles, divisées en cinq mille six cent trente-huit (5,638) parts sociales de catégorie A, neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (9,785) parts sociales de catégorie B, cinq mille six cent trente-huit (5,638) parts sociales de catégorie C et neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (9,785) parts sociales de catégorie D, avec une valeur nominale de un euro (EUR 1.-), de KPI Retail Property 20 S.à r.l., équivalent à un ratio d'échange de deux virgule quatre-vingt-quatorze (2.94) parts sociales anciennes de KPI Retail Property 21 S.à r.l. contre une (1) part sociale nouvelle de KPI Retail Property 20 S.à r.l.

Cet échange sera formalisé par une augmentation de capital de la Société Absorbante d'un montant total de trente mille huit cent quarante-six euros (EUR 30,846.-) par la création et l'émission de cinq mille six cent trente-huit (5,638) parts sociales de catégorie A, neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (9,785) parts sociales de catégorie B, cinq mille six cent trente-huit (5,638) parts sociales de catégorie C et neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (9,785) parts sociales de catégorie D, avec une valeur nominale de un euro (EUR 1.-).

Les trente mille huit cent quarante-six (30,846) parts sociales nouvellement émises de la Société Absorbante jouissent des mêmes droits que les anciennes parts sociales de la Société Absorbée. Ces nouvelles parts sociales confèrent à leur détenteur le droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à partir de la date effective de la Fusion, à savoir, la date d'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des associés de chaque Société Fusionnante.

L'associé de la Société Absorbée détenant les 9,536 anciennes parts sociales de catégorie A et les 9,536 anciennes parts sociales de catégorie C recevra 5,638 nouvelles parts sociales de catégorie A et 5,638 nouvelles parts sociales de catégorie C de la Société Absorbante, et l'associé de la Société Absorbée détenant les 35,875 anciennes parts sociales de catégorie B et les 35,875 anciennes parts sociales de catégorie D recevra 5,638 nouvelles parts sociales de catégorie B et 9,785 nouvelles parts sociales de catégorie D de la Société Absorbante.

4. Dates des comptes des Sociétés Fusionnantes utilisés pour définir les conditions de la Fusion. La date des comptes des Sociétés Fusionnantes utilisés pour définir les conditions de la Fusion est le 30 septembre 2015.

5. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante. Les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} octobre 2015, date à laquelle les droits et obligations de la Société Absorbée seront considérés comme ayant été transférés à la Société Absorbante.

6. Date d'effet de la Fusion. La Fusion prendra effet à l'égard des Sociétés Fusionnantes lorsque le Projet de Fusion aura été approuvé par les assemblées générales des associés des Sociétés Fusionnantes, conformément aux articles 263 (1) et 272 de la Loi de 1915 et lorsque les conditions requises par l'article 267 (1) de cette même loi auront été remplies.

En application de l'article 273 (1) de la Loi de 1915, la Fusion prendra effet à l'égard des tiers à partir de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 9 de cette même loi, des procès-verbaux des assemblées générales de chacune des Sociétés Fusionnantes décidant de la Fusion.

7. Droits spéciaux accordés par la Société Absorbante à ses associés au sens de l'Article 261 2) (f) de la Loi de 1915. En l'absence d'associés bénéficiant de droits spéciaux, la Société Absorbante n'a pas à prendre de mesure à leur égard.

8. Avantages particuliers attribués aux gérants et aux experts au sens de l'article 266 de la Loi de 1915. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes ainsi qu'aux experts, au sens de l'article 266 de la Loi de 1915.

9. Informations concernant la Fusion. Conformément à l'article 262 (1) de la Loi de 1915, le Projet de Fusion sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations un mois au moins avant la date de tenue des assemblées générales de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion.

Conformément à l'article 267 (1) de la Loi de 1915, seront mis à la disposition des associés de chaque Société Fusionnante au siège social de celle-ci un mois au moins avant la tenue des assemblées générales extraordinaires des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion:

- le Projet de Fusion;
- les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés Fusionnantes;
- un état comptable intérimaire des Sociétés Fusionnantes au 30 septembre 2015.

Chaque associé de chaque Société Fusionnante pourra obtenir une copie de ces documents gratuitement.

Selon l'article 265 (3) de la Loi de 1915, le rapport visé à l'article 265 (1) de cette même loi n'est pas requis dans la mesure où tous les associés de chaque Société Fusionnante, par résolutions circulaires du 22 octobre 2015, en ont décidé ainsi.

De plus et conformément aux dispositions de l'article 266 (5) de la Loi de 1915, les associés de la Société Absorbante et les associés de la Société Absorbée ont décidé dans leurs résolutions respectives du 22 octobre 2015, de ne pas soumettre le projet de Fusion à un examen par un ou plusieurs experts indépendants. Le rapport relatif au Projet de Fusion tel que spécifié à l'article 266 de la Loi de 1915 n'est dès lors pas requis.

10. Effets juridiques de la Fusion.

- La transmission universelle, tant entre les Sociétés Fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- Les associés de la Société Absorbée deviennent associés de la Société Absorbante;
- La Société Absorbée cessera d'exister et ses parts sociales seront annulées.

11. Droits des créanciers au sens de l'Article 262 c) de la Loi de 1915. Les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée peuvent demander, conformément à l'article 268 de la Loi de 1915, la constitution de sûretés pour leurs créances.

Par ailleurs, en conformité avec l'article 268 de la Loi de 1915, ils peuvent s'ils le souhaitent obtenir une information complète et gratuite sur la procédure à suivre afin d'exercer leurs droits en tant que créanciers à l'adresse suivante: 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

12. Intention quant à la constitution du conseil de gérance de la Société Absorbante suite à la Fusion. La composition du conseil de gérance ne sera pas modifiée.

13. Intention quant à la continuation ou la cessation des activités commerciales. Les activités commerciales de la Société Absorbée seront reprises par la Société Absorbante.

14. Approbation de la Fusion. La Fusion sera approuvée par les assemblées générales des associés des Sociétés Fusionnantes.

15. Conservation des documents. Les documents et livres de la Société Absorbée seront conservés pendant la durée légale au siège de la Société Absorbante.

16. Loi applicable et Compétence judiciaire. Les effets de la Fusion sont régis par la loi du Grand-Duché du Luxembourg. Tout conflit, découlant ou en connexité avec la Fusion, notamment les litiges concernant sa validité, sera, dans la mesure où la loi le permet, tranché par les cours et tribunaux de la Ville de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

17. Pouvoirs. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toute déclaration, significations, dépôts, publications et autres.

Luxembourg, 22 October 2015.

KPI RETAIL PROPERTY 20 S.à r.l.
Laurent HEILIGER / Michel VAUCLAIR
Manager A / Manager B

KPI RETAIL PROPERTY 21 S.à r.l.
Laurent HEILIGER / Michel VAUCLAIR
Manager / Manager

Référence de publication: 2015173205/288.

(150192201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2015.

MAN-AHL Landmark, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion au 2 novembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MUGC Lux Management S.A.

Référence de publication: 2015172056/9.

(150190591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

MAN-AHL Landmark, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 2 novembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MUGC Lux Management S.A.

Référence de publication: 2015172057/9.

(150190592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Edmond de Rothschild (Europe), Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.500.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 19.194.

PriFund Conseil S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 77.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 39.240.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille quinze, le dix-neuf octobre.

Par-devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

(1) Edmond de Rothschild (Europe), une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais - L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.194 (la «Société Absorbante»),

représentée par Madame Sandrine Roux, Secrétaire Générale d'Edmond de Rothschild (Europe), demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais - L-2535 Luxembourg, et Monsieur Philippe Postal, Directeur Juridique d'Edmond de Rothschild (Europe), demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais - L-2535 Luxembourg,

en vertu d'une procuration signée ne varietur le 22 septembre 2015 sur la base d'une décision du Conseil d'administration de la Société Absorbante du 15 septembre 2015,

(2) PriFund Conseil S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais - L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.240 (la «Société Absorbée»),

représentée par Madame Sandrine Roux, Secrétaire Générale d'Edmond de Rothschild (Europe), demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais - L-2535 Luxembourg, et Monsieur Philippe Postal, Directeur Juridique d'Edmond de Rothschild (Europe), demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais - L-2535 Luxembourg,

en vertu d'une procuration signée ne varietur le 21 septembre 2015 sur la base d'une décision du Conseil d'administration de la Société Absorbée du 15 septembre 2015.

La Société Absorbante et la société Absorbée sont dénommées ensemble les «Sociétés Fusionnées».

1. Description de la fusion. La Société Absorbante détient 100% du capital social de la Société Absorbée.

La Société Absorbante prévoit de fusionner et d'absorber la Société Absorbée selon les modalités de la procédure de fusion simplifiée (la «Fusion») conformément aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

2. Modalités de la fusion.

2.1 Renseignements généraux concernant les Sociétés Fusionnées

(a) La Société Absorbante (art. 261 (2) a) de la Loi)

Edmond de Rothschild (Europe), une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais - L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.194.

Edmond de Rothschild (Europe), a été constituée pour une durée illimitée le 19 février 1982 en vertu d'un acte de Maître Reginald NEUMAN, alors notaire résidant à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 122 le 9 juin 1982. Les statuts d'Edmond de Rothschild (Europe) ont été modifiés pour la dernière fois en date du 12 mai 2014 suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations C numéro 1805, en date du 11 juillet 2014.

Son capital social s'élève à TRENTE ET UN MILLIONS CINQ CENT MILLE (31.500.000,-) EUROS divisé en QUINZE MILLE ET UNE (15.001) actions sans désignation de valeur nominale.

La forme sociale, la dénomination, le siège social et les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés par la Fusion.

(b) La Société Absorbée (art. 261 (2) a) de la Loi)

PriFund Conseil S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais - L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.240.

PriFund Conseil S.A., a été constituée pour une durée illimitée le 20 janvier 1992 en vertu d'un acte de Maître Réginald NEUMAN, alors notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 77 le 7 mars 1992. Les statuts de PriFund Conseil S.A. ont été modifiés pour la dernière fois en date du 1^{er} décembre 2009 suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations C numéro 530, en date du 11 mars 2010.

Son capital social s'élève à SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE ET CINQ CENTS (77.500) EUROS divisé en TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ (25) EUROS, toutes entièrement libérées.

2.2 Date d'effet de la Fusion d'un point de vue comptable (art. 261 (2) e) de la Loi)

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies, pour compte de la Société Absorbante, est le 29 novembre 2015.

2.3 Droits conférés aux Actionnaires ou Porteurs de titres (article 261(2) f) de la Loi)

Il n'y a pas lieu, pour la Société Absorbante, de proposer des droits ou mesures aux actionnaires jouissant de droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions.

2.4 Avantages particuliers attribués aux membres du conseil d'administration / administrateur unique ou aux commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnées (art. 261 (2) g) de la Loi)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnées.

2.5 Date d'effet de la Fusion entre les Sociétés Fusionnées

La Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnées un mois après la publication du présent Projet de Fusion dans le journal officiel (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association) en vertu de l'article 9 de la Loi (la «Date d'Effet»).

3. Mentions complémentaires.

3.1 L'effet de la fusion doit être entre autre, le transfert des tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante en accord avec les dispositions de l'article 274 de la Loi.

3.2 La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la Fusion et au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante et communiquera toutes informations utiles à ses actionnaires de la manière prescrite par la Loi.

3.3 La Fusion sera réalisée en respectant les prescriptions légales et les dispositions statutaires des deux Sociétés Fusionnées.

3.4 Tous les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, un mois au moins avant la Date d'Effet, de prendre connaissance au siège social de la Société Absorbante des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la Loi et peuvent en obtenir une copie intégrale sur demande.

3.5 Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% des actions ont le droit de requérir, pendant un délai d'un mois au moins avant la Date d'Effet, la convocation d'une assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante (l'«Assemblée») appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

3.6 A défaut de convocation d'une Assemblée ou de rejet du Projet de Fusion par celle-ci, la Fusion deviendra définitive à l'égard des tiers à la date de la publication du certificat établi par le notaire dans le journal officiel (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) en vertu des articles 273 (1) et 9 de la Loi.

3.7 La Société Absorbée cessera d'exister et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

3.8 Les Sociétés Fusionnées se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement des impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits titre de la Fusion, comme indiqué ci-après.

3.9 Décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil d'administration de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la Date d'Effet.

3.10 Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège de la Société Absorbante au 20, boulevard Emmanuel Servais - L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3.11 Suivant la Date d'Effet, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous les actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous les contrats, archives et informations relatifs aux éléments et droits apportés.

Le présent Projet de Fusion sera déposé auprès du registre de commerce et des sociétés et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre les Sociétés Fusionnées, conformément à l'article 262 et 279 a) de la Loi pour chacune des Sociétés Fusionnées.

Le notaire soussigné atteste la légalité du présent Projet de Fusion conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Tous frais, droits et honoraires dus en raison du présent acte seront supportés par la Société Absorbante et sont estimés à sept mille Euros (7.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. ROUX, P. POSTAL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33289. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Référence de publication: 2015173076/125.

(150192096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2015.

Luxaim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 200.956.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Mohamed Ali ZAIM, employé privé, demeurant professionnellement à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne,

ici représenté par Madame Sara CRAVEIRO, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 octobre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de commissionnement pour apportage d'affaires dans le domaine de produits alimentaires non périssables ainsi que toutes activités commerciales de tous biens et services non réglementées par des lois ou réglementations spécifiques.

En outre, elle a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet dans la mesure ou la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de LUXAIM S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Mohamed Ali ZAIM, employé privé, demeurant professionnellement à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Mohamed Ali ZAIM, employé privé, né à Boulogne-sur-Mer (France), le 16 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant, représenté comme dit ci-avant, au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 octobre 2015. Relation: GAC/2015/9032. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174535/129.

(150193799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Gase International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 103.286.

Les actionnaires de la société GASE INTERNATIONAL S.A. (la "Société") sont par la présente invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui sera tenue le 5 novembre 2015 à 9h au siège social de la société, afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- Présentation et approbation du rapport de contrôle du Commissaire relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2014 et du compte de profits et pertes y relatif ; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Divers.

Il est rappelé aux actionnaires que pour des raisons techniques, ils ne peuvent assister à l'assemblée générale par visio-conférence. Ils peuvent cependant donner procuration pour se faire représenter à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015166734/771/23.

You Finance SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 42, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 179.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015152605/10.

(150166842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Anvilux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 172.429.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1101 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152654/9.

(150167834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Ares Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 189.036.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152655/9.

(150167985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Artillery Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 198.347.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152656/10.

(150168105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Butros Financial Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 89.206.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 04 septembre 2015

Monsieur BENATTI Vittorio, Monsieur DE BERNARDI Alexis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. BELTHUR ACCOUNTING LTD est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme
BUTROS FINANCIAL DEVELOPMENT S.A.
Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015152710/16.

(150167960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Assenagon Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 129.914.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152657/9.

(150167484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Aviatrax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.706.

Je vous prie d'accepter ma démission en tant qu'administrateur de la société AVIATRAX SA avec effet du 25 mars 2015.

Junglinster, le 25 mars 2015.

Paul Worth.

Référence de publication: 2015152662/10.

(150168043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

AA Iberian Natural Resources & Tourism S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.406.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 10 septembre 2015

- Il est pris acte de la démission de Mme Stéphanie Colleaux de son mandat d'Administrateur avec effet au 10 septembre 2015.

- Madame Anne-Marie Gregis, né le 27 Avril 1976 à Villefranche sur Saône (France) et employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration en remplacement de Mme Stéphanie Colleaux, démissionnaire, avec effet au 10 septembre 2015, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

Référence de publication: 2015152664/15.

(150167879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

C.A.S. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 68.168.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique de CAS Services S.A. qui s'est tenu le 10 septembre 2015

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique de CAS Services SA (la "Société"), tenue le 10 Septembre 2015 il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr Philip Williams, de sa fonction d'administrateur avec effet au 10 septembre 2015;
- d'accepter la démission de Mr Szymon Bodjanski, de sa fonction d'administrateur avec effet au 10 septembre 2015;
- d'accepter la démission de Mr Ramon van Heusden, de sa fonction d'administrateur avec effet au 10 septembre 2015;
- d'accepter la démission de Alexandra Petitjean en tant que fondé de pouvoir A avec effet au 10 septembre 2015;
- d'accepter la démission de Laurence Quevy en tant que fondé de pouvoir A avec effet au 10 septembre 2015;
- d'accepter la démission de Sharon Callahan en tant que fondé de pouvoir A avec effet au 10 septembre 2015;

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Severine Canova

Administrateur

Référence de publication: 2015152712/20.

(150168251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

AB Cars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 135.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152665/9.

(150167931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Estia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 156.350.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement de la dénomination sociale de l'administrateur suivant:

- la société CAPITAL OPPORTUNITY S.A. (B 149.718), ayant son siège social au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec Monsieur Laurent TEITGEN, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, comme représentant permanent, porte dorénavant la dénomination SECURED INTERNATIONAL TRANSACTIONS SERVICES S.A., en abrégé SITS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESTIA S.A.

Référence de publication: 2015152799/15.

(150167680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

AESI II (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 192.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152675/9.

(150167796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Agence d'Assurance Scheier & Marinilli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 12, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 113.501.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152678/9.

(150167825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

AOCZ Investment Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 113.266.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015152685/12.

(150167890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

APERAM Sourcing S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.760.

Les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152686/10.

(150168222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

DB Holding S.à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 177.832.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Septembre 2015.

DB Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager B

Référence de publication: 2015152766/14.

(150167643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.
